

<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article2219>



# LGBTI+ et Éducation nationale : analyse et revendications

- ANTISEXISME



Date de mise en ligne : lundi 17 mai 2021

---

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

---

## Une brochure de SUD éducation

### Sommaire

- [Discriminations LGBTIphobes](#)
- [Pour une prise en compte \(...\)](#)
- [Pour une prise en compte \(...\)](#)
- [Lutter contre les discriminations](#)
- [Les lesbiennes dépassent \(...\)](#)
- [Les revendications de SUD \(...\)](#)
- [Quelques ressources](#)



Les violences LGBTIphobes perdurent, l'institution ignore. Alors que les violences intra-familiales ont augmenté pendant le confinement, le Défenseur des droits a publié le 24 avril 2020 une synthèse réalisée à partir de l'enquête "Violence et rapport de genre" de l'Ined. Les résultats sont éloquentes : les femmes et jeunes filles lesbiennes et bisexuelles sont beaucoup plus souvent confrontées aux violences psychologiques, physiques et sexuelles au sein de la famille. Ces violences ont aussi lieu à l'école, comme dans toutes les sphères de la société. Élèves comme personnels LGBTI+ sont victimes d'injustices, de violences et de discriminations. La banalisation des insultes et des comportements LGBTIphobes perdurent. La lutte contre les LGBTIphobies est urgente : elle nécessite des mesures concrètes.

Une des tâches fondamentales du service public d'éducation est de garantir l'égalité des usagères et usagers et des personnels quelles que soient leurs identités de genre et leurs orientations sexuelles. Le combat contre les discriminations et les inégalités liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre est d'une actualité criante.

Vous trouverez ci-dessous et en pièce jointe la brochure publiée par SUD éducation à l'occasion de la journée mondiale contre les LGBTIphobies et des marches des fiertés du printemps 2021.

## **Discriminations LGBTIphobes en milieu scolaire et dans notre société hétéronormée**

### **Qu'est-ce que l'hétéronormativité ?**

C'est le fait de présenter l'hétérosexualité comme la sexualité "normale", à l'exclusion de toute autre orientation sexuelle. La sexualité des lesbiennes, des gays, des bisexuel-le-s, est considérée comme moins « normale », voire anormale. L'hétéronormativité est nécessaire au patriarcat qui prône l'institution de la famille comme cellule de base de la société, et valorise donc uniquement la famille mononucléaire et hétérosexuelle. Les personnes dont les orientations sexuelles différentes sont invisibilisées, dévalorisées, marginalisées et victimes de discriminations, d'hostilités, de violences, et de rejet.

Seule une personne LGBT sur deux est « visible » dans son entourage professionnel selon l'enquête de l'Autre cercle du 12 février 2020. Le cadre professionnel est souvent perçu comme anxiogène et peu sécurisant. La question de dire ou non que l'on est LGBTI+ se pose en permanence. Le coming out est toujours renouvelé, à chaque nouveau collègue : l'hétérosexualité présumée pour chaque collègue libère de la nécessité de verbaliser le fait d'être hétéro, et oblige à verbaliser le fait d'être LGBTI+ si les personnes ne veulent pas passer pour ce qu'elles ne sont pas. De même, l'assignation au genre d'état civil nie la transidentité et l'intersexuation, et oblige les trans et intersexes à faire leur coming out. Pour celles et ceux qui taisent leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, la crainte de l'outing est toujours présente.

### Les lgbtphobies dans les familles ou sphère privée

Depuis le premier confinement, la maltraitance au sein des familles a augmenté. L'enquête de l'Ined souligne l'ampleur des violences intrafamiliales subies par les filles et les personnes homosexuelles et bisexuelles avant leurs 25 ans.

Cette étude montre que la moitié des personnes homosexuelles a été rejetée par ses parents. Il apparaît que les personnes bisexuelles sont encore moins bien acceptées et restent très majoritairement dans le silence (50 % ont des parents qui l'ignorent, contre moins de 30 % des homosexuel-le-s). Les filles et les jeunes homosexuel-le-s et bisexuel-le-s sont encore plus touché-e-s par les violences intrafamiliales :

**Violences psychologiques** (insultes, humiliations, dénigrement) : les filles lesbiennes et bisexuelles sont trois fois plus confrontées à ces comportements (23,2 % et 24,5 %) que les filles hétérosexuelles (6,6 %), tandis que les garçons gays et bisexuels le sont deux à trois fois plus (8,8 % et 9,7 %) que les hétérosexuels (3,5 %) ;

**Violences physiques** : les filles lesbiennes et bisexuelles (19,4 % et 21,7 %) et les garçons gays et bisexuels (11,9 % et 8,8 %) sont plus souvent victimes de brutalités physiques que les filles et les garçons hétérosexuels (6 %). Ils subissent également plus souvent des mises à la porte, séquestrations et tentatives de meurtre ;

**Violences sexuelles** : les garçons hétérosexuels y sont très rarement confrontés (0,5 %) par rapport aux filles hétérosexuelles (2,5 %). En revanche, la fréquence des violences sexuelles est bien plus importante chez les garçons homosexuels et bisexuels (6 % et 5,4 %) et encore plus chez les filles lesbiennes et bisexuelles (9,8 % et 12,3 %).

### Les manifestations des lgbtphobies en milieu scolaire

Les discriminations LGBTIphobes peuvent prendre de multiples formes. Certaines sont communes aux autres victimes de l'hétéronormativité : **violence verbale (insultes, propos déplacés), physique, et sexuelle, harcèlement, ostracisation**. D'autres sont spécifiques aux personnes trans : violence symbolique par l'utilisation délibérée du prénom d'état civil et du pronom correspondant au genre assigné à la naissance, par les pairs et la hiérarchie, au quotidien, sur les documents officiels et lors des examens...

Rappelons que la législation elle-même a longtemps été discriminatoire à l'égard des LGBTI+ (par exemple sur l'âge de consentement lors de rapports sexuels), et qu'il a fallu attendre 1983 et la loi Le Pors portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, pour que soient supprimées les notions de « bonne moralité » et de « bonnes moeurs » du statut général des fonctionnaires. En 2004, l'homophobie fait partie des discriminations listées lors de la création de la HALDE (remplacée en 2011 par le Défenseur des Droits).

Les LGBTIphobies sont bien présentes dans les établissements scolaires. Si les élèves en sont les premier-e-s

victimes d'après les rapports annuels de SOS Homophobie, cette question concerne aussi les personnels, soit parce qu'ils peuvent être les auteurs de ces actes LGBTIphobes (dans 20 à 25% des cas), soit parce qu'ils en sont eux-mêmes victimes (dans 15 à 20% des cas).

SOS Homophobie a dressé un bilan chiffré des manifestations de l'homophobie en milieu scolaire, à partir de son bilan annuel rendu public en mai 2020.

Les élèves et étudiant-e-s y sont les premier-e-s exposé-e-s (77 % des témoignages recueillis, contre 12 % de professeur-e-s, 3 % de parent-e-s et 2 % d'intervenant-e-s).

Les témoignages relatent des insultes (59 % des cas) et menaces (14 %), des coups (21 %), du harcèlement (33 %) ou parfois simplement de l'ignorance (58 %). Les auteur-e-s de ces agressions verbales et/ou physiques sont à 66% des élèves, mais aussi pour 12 % ce sont des professeur-e-s, et pour 11 % des personnels de direction ou d'encadrement ! Les niveaux les plus concernés sont le collège (24 % des témoignages) et surtout le lycée (50 %).

Bien souvent la hiérarchie minimise les actes LGBTIphobes voire les couvre en n'entreprenant aucune démarche à l'encontre de l'agresseur-e. Des collègues peuvent ne pas témoigner ou ne pas réagir verbalement s'ils et elles sont témoins de LGBTIphobie.

**En tant que personnel éducatif féministe, antipatriarcal, nous avons une responsabilité particulière pour protéger et accompagner ces enfants et soutenir les collègues LGBTI.**

## Pour une prise en compte des élèves intersexes

Pourquoi parler de l'intersexuation dans l'Éducation nationale ?

Les variations intersexes sont découvertes en général avant l'âge adulte : dès la naissance, lors de l'enfance, ou à l'adolescence. Quoi qu'il en soit, il s'agit de périodes où l'enfant va passer ou passe la majeure partie de son temps social dans des établissements scolaires. La réaction sociale et médicale varie en fonction de l'âge de l'enfant, de la réaction des parents, et, bien sûr, de la nature de la variation.

L'intersexuation est en effet un terme parapluie qui recouvre des variations très nombreuses et très différentes. Si l'OMS range toujours les situations d'intersexuation dans la catégorie des « troubles du développement sexuel », alimentant le sentiment de légitimité à intervenir sur des corps intersexes, l'Organisation internationale intersexe Europe rappelle pourtant sur son site InterVisibility : « Nos corps et nos caractéristiques sexuelles sont des variations saines et naturelles des sexes humains. » Cela signifie qu'il ne s'agit pas de pathologies. Les personnes intersexes ne sont pas malades, leur situation ne requiert donc pas d'intervention médicale.

Les enfants, les adolescent-e-s intersexes existent. Selon toute probabilité, vous en avez dans votre établissement.  
**On estime à 2 % la proportion de personnes intersexes dans la population globale.**

Il est aussi essentiel de réaliser que participer à l'invisibilisation des personnes intersexes, c'est valider leur stigmatisation, construire les discriminations dont elles sont et seront victimes de la part de celles et ceux qui sont

aujourd'hui élèves.

Les personnels éducatifs ont la responsabilité aussi de protéger, ici et maintenant, les enfants - les élèves - intersexes, des violences qu'ils et elles subissent. En voici une liste indicative.

### Violences familiales et médicales

C'est d'abord avec l'accord des parents - parfois extorqué sous la pression par les médecins - parfois à leur demande, que les enfants et adolescent-e-s intersexes sont le plus souvent mutilé-e-s, opéré-e-s et soumis-e-s à des « traitements » hormonaux lourds.

**Les opérations et mutilations ne sont pas une intervention ponctuelle, à la naissance, comme on le croit souvent. Elles sont parfois répétées, multipliées, durant toute l'enfance et l'adolescence - certain-e-s enfants sont opéré-e-s plusieurs dizaines de fois. Les opérations, comme les traitements hormonaux, peuvent également générer des problèmes de santé autres, entraînant en chaîne d'autres absences pour maladie ou hospitalisation.**

La plupart des violences sur enfants (psychologiques, physiques, sexuelles) ont lieu au sein de la famille (plus de 80 % selon la Haute Autorité de Santé, « Maltraitance chez l'enfant », 2014). Pour les jeunes intersexes, cela se vit très concrètement : ce sont en dernier lieu les parents qui décideront de la poursuite ou non des actes médicaux ; mais ce sont aussi les parents qui tiendront, souvent, des discours stigmatisants, effrayés ou dégoûtés, sur le corps de leur enfant. Ce sont aussi les proches qui pourront se livrer à des violences physiques ou sexuelles, avec cette facilité supplémentaire apportée par le fait qu'on ait inculqué à leurs victimes que leur droit à l'intégrité physique, le respect de leur consentement, ne compte pas. En effet, **les actes médicaux non consentis, intrusifs et appliqués à des parties génitales, peuvent donner très tôt à un-e enfant un sentiment d'aliénation de son propre corps : les autres peuvent le toucher sans son accord... Ces adultes diront que c'est pour son bien et que ce n'est pas grave.**

Or, alors que pour d'autres cas de violences, comme les mariages forcés ou l'excision, il existe des consignes de surveillance données au personnel éducatif, il semble que la protection des enfants et adolescent-e-s intersexes soit toujours hors des radars. Pourtant des signes peuvent alerter : des absences fréquentes, des problèmes de santé dont on ne donne pas les détails - indice qu'il peut y avoir un lien avec les organes génitaux -, des hospitalisations, des dispenses d'activité sportive (liées à la terreur du harcèlement dans les vestiaires vécue par les enfants ou anticipée par les parents, ou à des situations post-opératoires nécessitant une convalescence physique), des enfants qui se replient sur eux/elles-mêmes ou font preuve de violence envers eux/elles-mêmes (voir plus bas) ou les autres, des parents sur la défensive, isolant leur enfant...

### Violences des pairs

En plus des violences subies dans la famille, les jeunes intersexes doivent souvent faire face à un harcèlement de la part de leurs pairs - les autres élèves -, en particulier à l'adolescence.

**Une puberté précoce, l'absence de puberté ou une puberté atypique font l'objet de violences psychologiques et verbales, mais aussi parfois physiques, voire sexuelles.** Le degré de violence subie par les élèves de la part de leurs pairs en milieu scolaire est largement sous-estimé par la plupart des personnels éducatifs. **La prévalence du suicide chez les adolescent-e-s non conformes à leur genre (LGBTI+), de 2 à 7 fois supérieur à celui de leurs condisciples selon les études, devrait pourtant inciter à davantage de volontarisme.**

L'adolescence, et en particulier le collège, est une période critique pour les intersexes. Qu'ils et elles soient déjà informé-e-s de leur condition ou qu'ils et elles la découvrent à cette occasion, c'est une période d'accélération des violences médicales et sociales. Les adolescent-e-s sont en effet obsédé-e-s et encouragé-e-s socialement à cette obsession par la transformation de leur corps et leur conformité aux normes de genre. La performativité du genre - c'est-à-dire le fait d'adopter de manière répétée des attitudes, des comportements, un langage, des marqueurs physiques et d'habillement, qui correspondent à un genre social donné - tourne à la caricature et trace des lignes entre les groupes, déterminant des critères de stigmatisation. Les intersexes ne peuvent que dans de rares cas « passer » pour dyadiques, alors que leur apparence, leur vécu s'éloignent de plus en plus et de façon de plus en plus claire de ceux de leurs pairs. Des personnes assignées filles qui n'ont pas de seins, pas leurs règles, une pilosité importante, des personnes assignées garçons qui ne développent pas de pilosité, dont le sexe ne correspond pas aux critères de masculinité... seront harcelées par les autres élèves, soucieux-ses de se conformer aux modèles normés de féminité ou de masculinité et voulant se démarquer de ces « déviant-e-s », « anormales/aux », « faux... », les insultes homophobes, les plus courantes au collège, s'abattant au passage.

Par ailleurs, les jeunes intersexes, ressentant souvent vivement leur non-conformité au genre qui leur a été assigné, peuvent être également transgenres. Il semble bien qu'il y ait une proportion de personnes trans plus importante chez les intersexes que dans la population globale. C'est donc aussi de comportements et propos transphobes que des jeunes intersexes peuvent être victimes.

Ces violences conduisent à l'isolement social des jeunes intersexes, qui ne peuvent en général pas partager leur réalité et, volontairement ou non, s'enfoncent dans le silence et la solitude.

### **La violence contre soi-même**

Toutes ces violences, familiales et sociales, alimentent des comportements à risques, addictifs, des risques de développement de dépressions, voire de pathologies psychologiques graves.

**Perçu-e-s et traité-e-s comme des monstres, perdant toute souveraineté sur leur corps, les enfants et adolescent-e-s intersexes peuvent retourner cette violence contre eux/elles-mêmes. Troubles alimentaires, drogues, alcool, automutilation, tentatives de suicide...**

S'il n'existe pas encore d'études sur les comportements des jeunes intersexes, on peut considérer qu'ils correspondent aux comportements d'autres enfants et adolescent-e-s victimes de violences. Par exemple, chez les jeunes enfants, l'incontinence est un symptôme fréquent.

Il est important de ne pas confondre le symptôme et la cause réelle. Ainsi, les comportements addictifs ne sont pas nécessairement le problème premier, mais bien plutôt une indication d'un problème plus profond.

On ne saurait trop rappeler que même s'ils sont acceptés socialement, les actes médicaux non consentis librement demeurent une violence : physique, et ici, sexuelle. Il convient donc d'avoir à l'esprit que les comportements des enfants et des adolescent-e-s intersexes peuvent se rapprocher de ceux de victimes de violences de ce type - y compris dans l'autodestruction et dans l'exposition à de nouveaux dangers (voir Muriel Salmona, « Mécanismes », site de l'association Mémoire traumatique et victimologie, [www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org)).

### **La violence des programmes et des ressources**

En tant que personnel éducatif, il est donc extrêmement important de créer un espace où les jeunes intersexes

peuvent s'exprimer sans crainte et notamment poser des questions, par exemple via des urnes libres. Pour cela, créer un climat de confiance passe par remettre en question les programmes et les ressources sur lesquels nous nous appuyons (voir la liste de ressources sur l'intersexuation recommandée par le Collectif intersexes et allié-e-s sur son site).

Les documents, qu'ils soient inclus dans des manuels, comme en SVT, ou dans des documentaires d'accès libre (Dico des ados/des filles/des garçons..., ouvrages divers sur la puberté disponibles dans les CDI et médiathèques), ont comme points communs :

**1. L'invisibilisation des variations intersexes : les sexes sont présentés comme binaires et bien délimités, complémentaires et en miroir.** Des tableaux et des courbes montrant des « développements normaux » (alors qu'il s'agit de moyennes) d'une violence extrême pour les personnes intersexes ou non qui ne rentrent pas dans les statistiques.

**2. La pathologisation et la stigmatisation des variations, indiquées, quand elles le sont, comme des « syndromes », des « malformations », des « dysfonctionnements », renforçant le silence fondé sur la honte de la part des personnes concernées.**

**3. L'incapacité à tenir compte de ces variations comme étant durables et comme des réalités avec lesquelles les enfants et adolescent-e-s, concerné-e-s ou non, doivent vivre.** Cela prend la forme d'un discours selon lequel « tout va rentrer dans l'ordre bientôt », « les problèmes sont transitoires », etc. Il est utile de préciser que la binarité et la normativité passent par les représentations normées des organes génitaux, mais pas seulement : il s'agit aussi de toutes les caractérisations des caractères sexuels secondaires (pilosité, poitrine, voix...), de l'évocation de normes concernant d'autres effets corporels : par exemple les règles, leur existence, leur durée, leur régularité, etc. Enfin, alors que la plupart des intersexes sont stériles, l'injonction à la reproduction comme « finalité naturelle », comme un « but de la nature », comme un désir universel, peut être extrêmement dure à vivre.

**Encore une fois toute cette pathologisation légitime, renforce et construit les discriminations et les violences dont sont et seront victimes les enfants et adolescent-e-s intersexes.**

## Pour une prise en compte des élèves et personnels trans

### Quelques éléments de définition

**La transidentité est le fait de ne pas s'identifier au genre auquel on a été assigné-e- à la naissance.** Les personnes qui s'identifient au genre auquel elles ont été assignées à la naissance sont cisgenres. Les personnes qui ne s'identifient pas au genre auquel elles ont été assignées à la naissance sont trans. Elles s'engagent pour la plupart dans une période d'évolution physique, et sociale appelée transition. Cela peut passer (ou non) par des coming out, un changement de prénom et/ou d'état civil, une prise d'hormone ou de bloqueurs de puberté, une ou des chirurgies. On utilise de préférence le terme "trans" qui fait consensus dans la communauté, plutôt que "transgenre" ou pire "transsexuel-le".

L'assignation de genre est un processus qui commence dès la période prénatale et a été largement étudié par le mouvement féministe. Il consiste à attribuer un genre, à établir une série de comportements attendus et dans le même temps une série de comportements condamnés, en fonction de ce genre. Dans notre société hétéropatriarcale

tou-te-s les enfants sont assigné-e-s à un des deux genres, même les enfants intersexes. Ce genre est établi sur la base des organes génitaux externes visibles à la naissance, imposant le point de vue cisgenre comme dominant.

### **Des identités de genre assignées et stéréotypées**

Les détails de l'assignation de genre masculine et féminine sont bien connus : les enfants assigné-e-s garçons devront être fort-e-s et aventureux-ses, ne pas exprimer leurs sentiments de tristesse en public, et s'ils et elles se conforment à ce genre ils et elles se verront octroyer des avantages sociaux : plus d'écoute, plus de valorisation, plus de libertés. Les enfants assigné-e-s filles devront prendre soin des autres et de leur apparence, être discret-e-s et calmes, démontrer leur sensibilité en public, et se verront confronté-e-s à une oppression systémique : ils et elles devront davantage prendre part aux travaux ménagers, seront davantage exposé-e-s aux agressions sexuelles et aux viols ; leur liberté de mouvement sera davantage limitée etc.

Les conséquences de cette transphobie sont lourdes. Ces violences suscitent en effet stress, malaise existentiel et scolaire, qui peuvent se traduire par des crises d'anxiété, une perte de sommeil et d'appétit, des comportements à risque (consommation de drogues et d'alcool, pratiques sexuelles à risque). Ce mal-être peut également entraîner un fort absentéisme (stratégie d'évitement des situations/lieux anxiogènes) pouvant aller pour les élèves jusqu'au décrochage scolaire : une étude du CRIPS montre que 21% des jeunes trans ont arrêté leurs études du fait de la transphobie dont ils et elles étaient victimes. L'arrêt des études, l'interruption de carrière ou le changement d'établissement, sont parfois aussi vus comme un passage obligé pour opérer une transition sociale, afin de se présenter dans un environnement totalement nouveau sous son identité réelle (et non celle attribuée à la naissance). Enfin la transphobie tue : elle entraîne des pensées suicidaires pouvant aller jusqu'au passage à l'acte (toujours selon une étude française, 34% des jeunes trans interrogé-e-s ont fait une tentative de suicide et 67% en ont eu l'idée). La moitié des femmes trans font une tentative de suicide, et 85 % d'entre elles ont des pensées suicidaires régulières.

Or en tant que personnel éducatif féministe, antipatriarcal, nous avons une responsabilité particulière pour protéger et accompagner ces enfants et soutenir nos collègues trans. La parole des enfants et adolescent-e-s doit être reconnue et entendue sans dramatisation. La transidentité n'est pas un problème en soi, c'est la volonté de ramener l'adolescent-e dans une définition qui ne lui correspond pas qui est le problème. Il est important de créer des espaces de bienveillance dans lesquels les élèves puissent sentir qu'ils et elles peuvent exprimer leur identité de genre sans risquer attitudes vexatoires et violences ; de même qu'il est essentiel de prendre acte des situations de transidentités et de s'adapter en écoutant les souhaits des adolescent-e-s. Les actions de prévention auprès des élèves et la formation systématique des personnels sont des leviers incontournables pour atteindre de tels objectifs, et permettre aux jeunes trans de s'épanouir dans l'identité qui est la leur.

### **Cinq axes sur lesquels nous devons être particulièrement vigilant-e-s**

#### **- Veiller à ne pas renforcer artificiellement l'assignation de genre des enfants et adolescent-e-s**

Cela signifie concrètement ne pas traiter les enfants « en tant que filles » ou « en tant que garçons ». En creux, **cela renvoie à une éducation non genrée, à la mise en oeuvre de pédagogies antisexistes que nous défendons**. On voit bien que leur dicter des comportements en fonction de leur genre supposé ne va pas dans le sens d'une éducation non « transphobie ».

#### **- Laisser de la place pour que la transidentité s'exprime**

**Par des discours inclusifs, par la visibilité des thématiques trans dans les supports pédagogiques**, dans la littérature, mais aussi par des exercices de théâtre par exemple, on peut permettre aux élèves et collègues trans de



se sentir dans un cadre sécurisant. Cela peut passer par exemple par demander aux élèves et collègues le prénom qu'ils et elles veulent pour elles et eux-mêmes, et le pronom ainsi que les accords.

### - Soutenir les élèves et collègues trans de façon individualisée

Un-e élève ou un-e collègue qui fait un coming-out trans, à une seule personne ou beaucoup plus publiquement, doit être extrêmement entouré-e et soutenu-e. Souvent la famille va exercer des violences au moins psychologiques à son encontre, ses pairs également (les zones non surveillées et de vulnérabilité comme les toilettes ou les vestiaires sont particulièrement critiques).

Il importe que l'équipe pédagogique et les collègues soutiennent la personne. Cela peut être fait de façon très concrète : faciliter le changement de prénom dans les documents courants, utiliser systématiquement le bon genre pour s'adresser à elle, mais aussi en parlant d'elle, même en son absence ; se montrer particulièrement vigilant-e vis-à-vis des signes de mal-être qui pourraient apparaître ou s'aggraver. Il est toujours utile de prendre contact avec des associations d'auto-organisation trans et de mettre élève ou collègue en contact avec elles également pour rompre son isolement.

### - Se baser sur l'auto-définition

Dans la même logique que les points précédents, mais de manière plus explicite : **il est important de laisser les élèves, qui sont des enfants et/ou des adolescent-e-s, et les collègues se définir elles et eux-mêmes.** Cela signifie qu'une personne qui n'est pas conforme aux normes du genre qui lui a été attribué à la naissance n'est pas trans tant qu'elle ne l'a pas déclaré. Il existe des femmes qui correspondent plutôt à des normes de genre masculines et des hommes qui correspondent plutôt à des normes de genre féminines (des femmes ou des hommes cis...ou trans). Par contre il ne nous appartient pas de juger de la pérennité ou de la légitimité d'une identité : si un-e élève, un-e collègue nous fait part de sa transidentité, il est inacceptable de jouer de notre position pour exercer une pression à une définition qui nous conviendrait davantage, dans un sens ou dans l'autre. En particulier il n'est pas tolérable de lui faire un laïus pour le ou la « convaincre » qu'il ou elle se trompe, qu'il ou elle peut « simplement » être un garçon sensible ou une fille sportive...

### - Déconstruire sa propre transphobie

En tant que membre de l'équipe éducative, nous avons il est nécessaire de nous éduquer, de lire, d'écouter, et d'interroger nos propres représentations et réflexes.

**Nous pouvons avoir tendance à projeter énormément de normes sur ce que les personnes trans sont censé-e-s être ou ressentir.** Il est courant même pour des allié-e-s de bonne volonté de parler de « une fille dans un corps de garçon » ou inversement par exemple. Qu'il soit bien clair qu'un garçon trans a un corps de garçon, puisque c'est un garçon et que c'est son corps. L'injonction au « passing », c'est-à-dire à correspondre aux normes de genre correspondant à son identité, s'abat de façon contradictoire sur les personnes trans : à la fois on les accuse d'être fausses si elles ne s'y conforment pas, et dans le même temps on les accuse de reproduire et de véhiculer des stéréotypes lorsqu'elles le font. La meilleure position est donc tout simplement de les laisser tranquilles !

**La notion de « dysphorie » est également importante. Il faut rappeler que c'est une notion pathologisante, introduite par des psys qui considèrent la transidentité comme une maladie mentale.** Elle peut être utilisée par des personnes trans pour exprimer un rapport d'inconfort par rapport à leur corps, voire de rejet profond, et en particulier de ses caractéristiques sexuelles primaires et secondaires, ce qui est particulièrement vif à l'âge auquel nous avons la charge des adolescent-e-s. Il n'appartient pas à qui que ce soit de juger de la pertinence de ces

sentiments. Il s'agit seulement d'aider lorsque c'est possible la personne à soulager cette douleur. Il faut aussi garder deux éléments en tête : d'abord que la « dysphorie » est largement un produit direct de la transphobie : **nous ne sommes pas « coincé-e-s dans le mauvais corps », nous sommes coincé-e-s dans la mauvaise société.** Pour beaucoup de personnes trans, en particulier jeunes, le rejet de certains attributs vient de ce que ces derniers sont utilisés par les transphobes pour pratiquer le mégenrage (genrer la personne selon son assignation de genre et non son identité de genre). Ensuite, que toutes les personnes trans ne vivent pas de dysphorie, et que cela ne peut pas être un critère de légitimité, d'être « assez » ou « pas assez » trans.

-La transphobie, la violence, la discrimination envers les trans est reconnue par la loi. LOI n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel et la transphobie, et la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et liée au sexe.

-Les propos injurieux et diffamatoires à caractère transphobe sont punis par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Mise à jour : LOI n° 2014-56 du 27 janvier 2014.

-Injures, diffamations transphobes : les victimes de transphobie ont un an pour engager une action en justice pour les infractions commises en raison de l'identité sexuelle. LOI n° 2014-56 du 27 janvier 2014.



## Lutter contre les discriminations LGBTIphobes en milieu scolaire et universitaire

Il est important de lutter et de soutenir les personnes concernées en concertation avec elles et avec leur consentement. Il est essentiel de faire en fonction de ce que souhaitent et peuvent les personnes victimes de discriminations lgbtphobes.

### Les réponses possibles face aux LGBTIphobies

Intervenir dans la conversation, reprendre les blagues déplacées : il est essentiel de ne pas laisser une ambiance sexiste/LGBTIphobe s'installer sur le lieu de travail. S'identifier comme personne concernée est une marque de soutien psychologique importante pour un-e collègue LGBTI+ victime de discrimination.

Dans les conversations, visibiliser l'alternative homo/hétéro, faire comprendre à ses collègues que l'espace de parole est bienveillant sur les questions LGBTI+, respecter le prénom choisi et le pronom adapté pour les femmes ou hommes trans.

### **Si vous constatez des faits discriminants :**

- **s'il s'agit d'un membre du personnel**, contacter les représentant-e-s des syndicats, votre section SUD s'il y en a une : écoute et soutien, accompagnement auprès de la direction, intervention syndicale.

- **s'il s'agit d'un-e élève**, agir en concertation avec la vie scolaire et les personnels médico-sociaux, notamment l'assistant-e social-e.

- **inscrire les faits au Registre Santé Sécurité au Travail** qui doit être à disposition des personnels et des élèves, dans un lieu neutre pour consigner les risques matériels et psycho-sociaux. La direction a obligation de le viser et d'apporter des réponses aux problèmes soulevés. Il a valeur juridique, l'employeur a obligation de répondre aux faits qui y sont consignés. Cela permet de consigner précisément actes, dates pour ensuite soulever les problèmes en CHS voire en CHSCT (qui peut être saisi directement par les salarié-e-s).

- **rappeler le devoir de protection fonctionnelle de la part du MEN** à l'égard de ses salarié-e-s : l'administration doit protéger ses agent-e-s contre les violences, injures, menaces dont ils et elles peuvent être victimes au cours de leurs fonctions.

L'administration doit mettre en oeuvre des mesures de prévention (intervenir auprès de l'agresseur-e par exemple), fournir une assistance juridique (remboursement d'une partie des frais, autorisations d'absence pour audiences), réparer le préjudice. La demande de protection fonctionnelle doit se faire de manière écrite au supérieur hiérarchique.

### **-rappeler la loi :**

L'article 225-1 du Code Pénal fait entrer dans le champ des discriminations les critères d'orientation et d'identité de genre.

L'article R 624-3 et s. sanctionne injures et diffamations non publiques liées à l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

L'article 132-77 du Code Pénal stipule que « dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation ou identité de genre de la victime ».

L'article 1132-1 du Code du travail précise que « aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, [...] en raison de son origine, de son sexe, de ses moeurs, de son orientation ou identité de genre, de son âge... »

## -et plus largement :

- contacter des associations. Elles peuvent offrir écoute et conseils. Parmi elles : SOS Homophobie (0810 108 135 ou 01 48 06 42 41, [www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org))
- saisir la Défenseure des Droits. Elle peut être saisie par toute personne qui s'estime victime de discrimination. Une fois saisie, elle dispose de pouvoirs d'enquête et d'audition. La Défenseure des Droits peut permettre :
  - une médiation : désigné par la Défenseure des droits, le médiateur entend les personnes concernées. La médiation ne peut excéder 3 mois renouvelable 1 fois ;
  - une transaction : la Défenseure des droits propose à l'auteur des faits une ou plusieurs sanctions (versement d'une amende, indemnisation de la victime, publicité des faits). En cas d'acceptation, la transaction doit être homologuée par le procureur de la République ;
  - une action en justice : si la Défenseure des droits a connaissance de faits de nature à constituer une infraction ou si l'auteur refuse la transaction, la Défenseure des droits saisit le procureur de la République.
- coordonnées : 09 69 39 00 00 / [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)
- porter plainte. Les faits de discrimination relèvent du tribunal correctionnel. La victime a 3 ans pour porter plainte. Les auteurs encourent des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 Euros d'amende. Si les auteurs ont agi comme agents publics ou comme responsables d'un lieu accueillant du public, les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 Euros d'amende. En cas d'injure homophobe, la victime a 3 mois pour porter plainte. Pour une injure publique à l'encontre d'une personne ou d'un groupe, la peine encourue est de 6 mois de prison et 22 500 euros d'amende. Pour une injure non publique (dans un cercle restreint de personnes), la contravention est de 750 euros maximum

## Quelles actions de prévention ?

### Faire intervenir des associations

L'association Estim travaille en concertation avec les équipes éducatives demandeuses : son intervention se construit en deux temps, sensibilisation et formation des équipes éducatives (apports théoriques, échange d'expériences professionnelles, jeu de rôle) puis séance auprès des élèves avec les équipes

â€" > contact : <http://www.estim-asso.org/home>.

Le MAG jeunes LGBT est une association basée à Paris, de jeunes LGBT de 18 à 26 ans, intervenant dans les établissements pour désamorcer les préjugés LGBTIphobes (questionnaire, projection de films, débat)

â€" > contact : <http://www.mag-paris.fr/>

### Investir la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

Elle a lieu le 17 mai. Ce peut être l'occasion de mener des actions de sensibilisation dans les établissements ce jour là : projections, débats, expositions, notamment dans le cadre des actions du CESC. Et tout au long de l'année, se saisir des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle.

### Faire de l'affichage pour sensibiliser

A destination des élèves, mais aussi des personnels, dans les salles des agent-e-s, des maîtres-ses ou des professeur-e-s.

## Les lesbiennes dépassent les frontières

Le réseau Les Lesbiennes Dépassent les Frontières est né à Paris fin 2011 de la rencontre de lesbiennes engagées depuis une quinzaine d'années dans le soutien aux lesbiennes réfugiées : à celles qui demandent l'asile et à celles qui ne le demandent pas. Le réseau est constitué de lesbiennes exilées et de celles nées en France. La Coordination Lesbienne en France et ses associations adhérentes s'y engagent dès le début et apportent des liens importants afin de rompre l'isolement des lesbiennes demandeuses d'asile se trouvant dans des CADAS un peu partout en France. Les lesbiennes du réseau s'impliquent de manière militante (donc bénévole) pour soutenir les lesbiennes demandeuses d'asile, arrivées en France, chassées de leurs pays en raison de leur lesbianisme. Les lesbiennes étaient, sont noyées dans des structures d'accueil classiques mixtes, elles ont peur de parler, y compris à leurs compatriotes. La nécessité de s'organiser, se coordonner en collectif est une évidence pour atteindre toutes les lesbiennes réfugiées et de créer un collectif « pour les lesbiennes, par les lesbiennes ». Les Lesbiennes Dépassent les Frontières (LDF) se rencontrent le 3e samedi de chaque mois à la Maison des Femmes de Paris, au 163 rue de Charenton. Ces rencontres sont primordiales car la langue n'est plus une barrière, chacune peut parler la langue des autres ; un vrai soutien solidaire se met en place entre celles qui ont un statut et celles qui n'en ont pas encore, l'idée est de briser « la dichotomie assistée/assistante ». Le collectif propose des aides à la préparation de l'entretien pour la demande d'asile avec l'OFPRA , des traductions, des cours, des accompagnements. Les LDLF ne reçoivent aucune aide publique, un fonds de soutien est alimenté par des lesbiennes en France et à l'étranger, tout est redistribué, sert à payer des psychologues, des avocates... Il existe des appartements solidaires pour loger les réfugiées qui ne sont jamais seules, et qui se soutiennent entre elles ; elles viennent de l'Ouganda, de la Géorgie, du Sénégal, de l'Algérie, etc.

Les lesbiennes dépassent les Frontières ont des bases politiques qu'elles énoncent et justifient :

Lesbiennes, nous avons reçu des autres lesbiennes la force de nous battre et de lutter pour notre autonomie.

Vivant ici, étant arrivées un jour, nous sommes réunies pour accueillir celles qui arrivent en France et sont isolées et illégalisées, devenues demandeuses d'asile ou sans papiers.

Nous refusons de cautionner la fermeture des frontières et les lois européennes répressives limitant la venue des non-européennes sur ce territoire.

Etant lesbiennes, nous sommes en danger dans nos pays, nos régions, nos familles et nous voulons pouvoir choisir de vivre là où nous nous sentons le plus en sécurité, là où nous pourrions nous reconstruire en espérant vivre enfin, autonomes et libres.

Ce réseau est là pour que la solidarité circule et rende plus fortes toutes les lesbiennes qui s'y côtoieront. Nous sommes soucieuses de structurer une solidarité entre lesbiennes efficace rapidement et sur le long terme.

Unissons-nous pour qu'aucune d'entre nous ne ressente plus ni l'isolement ni l'incapacité d'agir.

Tant que toutes les lesbiennes ne sont pas libres et autonomes, aucune ne l'est !

## Les revendications de SUD éducation

SUD éducation, syndicat de transformation sociale, a pour horizon l'émancipation et l'épanouissement de tout-e-s. Et dans ce but, SUD éducation revendique :

- le respect du prénom et du pronom d'usage, changement d'état civil libre et gratuit en mairie sans intervention des pouvoirs judiciaires et médicaux ;
- l'élaboration de matériel pédagogique spécifique sur les questions des LGBTIphobies ;
- la nécessité pour l'administration de soutenir, aider et défendre tous les membres de la communauté éducative qui, du fait de leur identité de genre, subiraient diverses formes de brimades, de harcèlement ou de discriminations, d'où qu'elles viennent (élèves, administration, collègues, parents). L'administration doit accompagner ces membres dans leurs démarches, y compris dans le cadre d'un changement de genre et/ou d'identité, en veillant à leur assurer un environnement sécurisé pour qu'ils/elles puissent effectuer leur parcours sans être mis-e-s en danger dans leur milieu éducatif et professionnel ;
- la ré-intégration du concept de genre dans les textes officiels et sa prise en compte dans des programmes élaborés par la communauté éducative ;
- la mise en place de dispositifs dédiés (comme l'étaient les ABCD de l'égalité) permettant aux élèves de réfléchir spécifiquement aux discriminations et stéréotypes de genre, et de les déconstruire ;
- une politique de prévention (campagne d'information sur les ambiances de travail sexistes, affichage de la loi sur le harcèlement sexuel) et de suivi (accompagnement des victimes dans leurs démarches, notamment judiciaires), via les CHSCT s'agissant des cas de harcèlement, et la mise en place systématique de la protection fonctionnelle, qui est de droit ;
- la mise en place dans la formation initiale de modules obligatoires sur les problématiques de genre, pour les futur-e-s enseignant-e-s (selon un volume horaire identique dans tous les INSPE ), et pour toutes les autres catégories de personnel (CPE, agent-e-s) ;
- un renforcement de l'offre de formation continue sur ces questions ;
- la fin des mutilations, stérilisations, traitements hormonaux non consentis sur des personnes intersexes quel que soit leur âge ;
- le droit à l'autodétermination des personnes intersexes ;
- la formation des personnels éducatifs sur les questions intersexes ;
- une prise en compte non pathologisante des variations intersexes dans les supports pédagogiques.

## Quelques ressources

**Pour les élèves :**

Bande dessinée

Fléchais Amélie et Garnier Jonathan, Bergères guerrières

Hubert et Zanzim, Peau d'homme

Labelle Sophie, Assignée garçon

Zuttion Quentin et Castro Catherine, Appelez-moi Nathan

Des romans :

Clarke Cat Opération pantalon, ;

Crowdagger Lizzie, Une Autobiographie transexuelle (avec des vampires)

Dumortier et Mellinette, Medhi met du rouge à lèvres

Labelle Sophie « Ciel » tomes 1 et 2

Peters Julie Anne, Cette Fille, c'était mon frère

Peters Julie Anne, La Face cachée de Luna

Scarini Jean-Noël, Le Garçon bientôt oublié

Williamson Lisa, Normal(e)

Woolf Virginia, Orlando

Album

Bruel et Bozellec, Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon

Cousseau Alex, Le chat qui est chien

Douzou Olivier, Buffalo BELLE

Du Pontavice Clémentine, Truc de fille ou de garçon ?

Fournier Caroline, Kedadouche Elsa et Maulucci Elodie, Hic et Nunc « On n'est pas petits »

Fournier Caroline, Kedadouche Elsa et Carolane Storm, Lila, La voix bleue

Labelle Sophie, Rachel et son bateau de Noël,

Labelle Sophie, Mon père me prend pour un garçon !

Labelle Sophie, Une fille comme les autres.

Lopez Aitzibier et Lozano Luciano, Les inventrices et leurs inventions

Love Jessica, Julian est une sirène

Pankhurst Kate, Ces femmes incroyables qui ont changé l'histoire

### **Pour adultes :**

Alessandrin Arnaud, Espineira Karine, Thomas Maud-Yeuse, Tableau noir, les transidentités et l'école

Richard Gabriel, Hétéro, l'école ? : Plaidoyer pour une éducation antioppressive à la sexualité

Chamberland Line, La Transphobie en milieu scolaire au Québec

MAG et HES, Enquête sur le vécu des jeunes populations trans en France

Quelques ressources générales sur l'intersexuation

« À qui appartient nos corps ? Féminisme et luttes intersexes », Nouvelles

Questions Féministes, vol. 27, 2008/1.

Le site de l'Organisation internationale des intersexes (OII).

Le site du Collectif intersexes et allié-e-s (OII).

Le film Intersexion (en anglais) de Grant Lahood, 2012, 1h08. Entretiens avec des personnes intersexes.

Le blog Témoignages et savoirs intersexes.

Janik Bastien Charlebois, De la lourdeur d'écrire un article universitaire sur les enjeux intersexes quand on est soi-même intersexe, Observatoire des transidentités, 2, septembre 2016

### **Quelques ressources générales sur la transidentité**

<http://chrysalidelyon.free.fr/fichiers/doc/Chrysalide-Guide2-PartieProches.pdf>

- une vidéo de la BBC sous titrée « Les choses à ne pas demander à une personne trans » : <https://www.youtube.com/watch?v=pvBwWeG4Rpc>
- Un catalogue avec les assos trans et intersexes.

<http://www.ftmvariations.org/guide/GuideAssoTrans-Intersexe201701.pdf>

Quelques liens de l'Union syndicale Solidaires

(Vidéo) Minimum syndical : LGBT+ au travail - <https://solidaires.org/Video-Minimum-syndical-LGBT-au-travail>



